

Modalités des votes et conditions d'éligibilité

Article 23 - Conditions d'éligibilité au Comité Directeur

23.1 Est éligible au Comité Directeur du Comité, toute personne adhérente et licenciée à la FFA au sein d'un Club du Comité Départemental.

23.2 Les conditions à remplir pour être candidat au Comité Directeur du Comité sont :

- avoir dix-huit ans révolus au jour de l'élection ;
- être licencié à la FFA à la date limite de dépôt des candidatures.

23.3 Ne peuvent être élues au Comité Directeur :

- les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;
- les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.

Article 24 - Candidatures au Comité Directeur

24.1 Les candidatures au Comité Directeur doivent être parvenues au siège du Comité au plus tard quinze jours avant la date de l'Assemblée Générale.

24.2 Les candidatures sont établies uniquement par écrit sur papier libre.

Article 25 - Election du Comité Directeur

25.1 L'élection du Comité Directeur se déroule au scrutin plurinominal à un tour dans les conditions suivantes :

- à l'issue du dépouillement du premier tour, les candidats sont classés selon le nombre décroissant des voix qu'ils ont obtenu ;
- les postes obligatoires énumérés précédemment sont attribués aux candidats éligibles à ces postes ayant recueilli le plus de voix ;
- les autres postes du Comité Directeur sont alors complétés par les candidats ayant recueilli le plus de voix ;
- les postes non pourvus, en raison de l'absence de candidats, restent vacants et soumis à une élection lors de l'Assemblée Générale suivante.

Article 26 - Election du Président

26.1 L'élection du Président se déroule dans les conditions suivantes :

- le Comité Directeur nouvellement élu se réunit aussitôt sous la présidence du doyen d'âge pour proposer à l'Assemblée Générale parmi ses membres, au premier tour à la majorité absolue, au second tour à la majorité relative des suffrages valablement exprimés la candidature de l'un de ses membres au poste de Président ;
- si le candidat proposé ne recueille pas de l'Assemblée Générale la majorité absolue des suffrages exprimés, le Comité Directeur se réunit à nouveau pour proposer un candidat et la même procédure se renouvelle le cas échéant, jusqu'à ce que le candidat présenté ait obtenu la majorité requise ; un candidat ne peut pas être proposé plus de deux fois au cours d'une même Assemblée Générale.